

SEANCE ORDINAIRE DU 16 avril 2014

L'an deux mille quatorze le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE (départ à 20h45), M. CASTETS, Mme LAFFONT,
M. VIGNES,
MM. ANSO, CISTAC, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT,
ALVES, MM. FONG-KIWOK, DESPAUX, DUBIÉ, Mmes MANZI, BADEE,
DEDIEU, MM CAYROLLE, Mme LORENTE, MM BRIULET, REBEILLE, BERDOS,
Mme DUFAU, MM ESCOTS, PICARD.

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES (à partir de 20h45)
M. PIQUES à Mme LAFFONT

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 8 avril 2014

Date d'affichage des délibérations :

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir accueilli le Conseil Municipal.

Il interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente ; les conseillers n'ont pas d'observation à formuler.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

I – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS DE COMMUNES

II - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

III - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

IV - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

V – DESIGNATION DES DELEGES LOCAUX DU CNAS

VI - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VII – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VIII – INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

IX – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

X - DELEGATION AU MAIRE DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

XII – FONDS D'EQUIPEMENT URBAIN

XIII – CONVENTION DE SERVITUDE

XIV - QUESTIONS DIVERSES

I – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS DE COMMUNES

Chaque conseiller municipal a reçu avec la convocation la note explicative de synthèse rappelant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés, il prend fin lors de l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, suivant le renouvellement des conseillers municipaux.

Les délégués au sein des communautés de communes doivent être membres du Conseil Municipal, les délégués au sein des syndicats peuvent être choisis en dehors du Conseil Municipal.

Dans les deux cas, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Pour permettre la continuité de l'activité des groupements, il convient d'élire le plus rapidement possible les nouveaux délégués :

- 2 délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Marquisat (*SIAEP du Marquisat*)
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (*SDE 65*),
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat pour l'Aménagement de l'Echez (*S.A.E*).

Trois listes ont présenté leurs candidats et les résultats de l'élection au premier tour sont les suivants :

1° Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Marquisat

(2 titulaires à élire)

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste SAYOUS : Bertrand VILLACRES : 21 voix ; Fabrice SAYOUS : 22 voix
- Liste REBEILLE : Christophe REBEILLE : 6 voix

Les deux délégués de la liste SAYOUS, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

2° Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

(1 titulaire et 1 suppléant à élire)

Votants : 27

Blanc : 3

Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- Liste SAYOUS : Alain CISTAC (titulaire) : 21 voix, Fabrice SAYOUS (suppléant) : 22 voix
- Liste PICARD : Patrick PICARD (titulaire) : 3 voix

Les deux délégués de la liste SAYOUS (titulaire) et (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

3° Syndicat pour l'Aménagement de l'Echez

(1 titulaire et 1 suppléant à élire)

Votants : 27

Blancs : 6

Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

- Liste SAYOUS : Robert ANSO (titulaire) : 21 voix, Alain ARMIRAIL (suppléant) : 21 voix

Les deux délégués de la liste SAYOUS (titulaire) et (suppléant), ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

Le résultat de l'élection se résume comme suit :

NOM de L'E.P.C.I	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
	Nbre	Nom Prénom	Nbre	Nom Prénom
Syndicat d'A.E.P. du Marquisat 2 Titulaires	2	VILLACRES Bertrand SAYOUS Fabrice	0	
SDE 65 1 Titulaire & 1 suppléant	1	CISTAC Alain	1	SAYOUS Fabrice
Syndicat pour l'Aménagement de L'ECHEZ 1 Titulaire & 1 suppléant	1	ANSO Robert	1	ARMIRAIL Alain

II – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Chaque élection municipale s'accompagne de renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- associations de personnes âgées et de retraités,
- association de personnes handicapées,
- associations oeuvrant dans la section de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales.

Ces représentants sont nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre d'administrateurs et propose que le CCAS soit composé, comme en 2008, de 7 membres élus et de 7 membres nommés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE,

- ***de suivre la proposition de Monsieur le Maire.***

Monsieur le Maire demande alors aux groupes politiques de présenter dans le respect de la proportionnelle au plus fort reste :

- 5 candidats de la majorité :
- 1 candidat pour la liste REBEILLE :
- 1 candidat pour la liste PICARD :

La liste des 7 candidats ainsi présentés est élue à l'unanimité,

Sont élus les 7 conseillers suivants :

- ***LANUSSE Virginie***
- ***HARAMBAT Sylviane***
- ***ALVES Brigitte***
- ***GONZALEZ Sylvie***
- ***MANZI Edwige***
- ***DUFAU Véronique***
- ***PICARD Patrick***

III – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle les principales lignes de la note de synthèse : le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début de la mandature.

Monsieur le Maire propose que les différentes commissions municipales soient composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle et il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de 10 commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de 10 commissions municipales.

Mr REBEILLE demande le nombre de sièges prévus par commission pour l'opposition.

Mr le Maire explique que chaque commission est composée du maire et des adjoints plus 6 membres élus par le conseil municipal et précise que par rapport à la représentativité à la proportionnelle au plus fort reste, un seul siège est prévu pour l'opposition.

Mr REBEILLE s'exprime et souhaite deux sièges par commission pour l'opposition

Mr BRIULET demande pourquoi doit-on se priver de membres qui veulent travailler.

Madame LANUSSE quitte la séance à 20h45

Madame DUFAU précise que sur le projet du règlement intérieur, le nombre de membres s'élève à 11 et demande deux sièges afin d'être cohérent avec la représentativité.

Monsieur le Maire propose, puisque l'opposition semble avoir évolué dans sa mentalité depuis l'élection du Maire et des Adjoints, de faire un geste d'ouverture en donnant 2 sièges à la liste REBEILLE et un à la liste PICARD.

Monsieur le Maire présente tour à tour chacune des 10 commissions composées de 9 à 10 membres. Le Maire est président de droit de chaque commission. Tous les adjoints sont membres de chacune des commissions. Les conseillers municipaux y sont représentés en conservant 2 sièges pour la liste REBEILLE et 1 siège pour la liste PICARD

Le Conseil Municipal délibère, à main levée, pour arrêter le nombre de membres par commission et pour se prononcer sur la composition de chacune d'elles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les dix commissions municipales comme suit :

<i>Administration Générale</i>	<i>Travaux</i>	<i>Finances</i>	<i>Personnel Matériel</i>		
Ch. VIGNES S. DEDIEU S. HARAMBAT E. MANZI S. GONZALEZ E. DUBIÉ Ch. REBEILLE V. DUFAU P. PICARD	J.C. CASTETS N. MARCOU A. CISTAC R. ANSO D. DESPAUX G. PIQUES P. BRIULET F. ESCOTS P. PICARD	E. LAFFONT E. DUBIÉ S. DEDIEU Th. FONG-KIWOK S. GONZALEZ G. CAYROLLE V. DUFAU Ch. REBEILLE P. PICARD	J.C. CASTETS S. DEDIEU A. CISTAC R. ANSO Th. FONG-KIWOK E. DUBIÉ F. BERDOS P. BRIULET		
<i>Urbanisme</i>	<i>Environnement Agriculture</i>	<i>Enseignement Jeunesse</i>	<i>Sports - Vie Associative - Festivités</i>	<i>Information Communication Informatique</i>	<i>Culture</i>
B. VILLACRES E. DUBIÉ N. MARCOU R. ANSO G. PIQUES Th. FONG-KIWOK P. BRIULET Ch. REBEILLE P. PICARD	B. VILLACRES R. ANSO Th. FONG-KIWOK S. HARAMBAT D. DESPAUX B. ALVES Ch. REBEILLE P. BRIULET	V. LANUSSE N. MARCOU Th. FONG-KIWOK S. HARAMBAT Ch. BADÉE E. MANZI F. BERDOS F. ESCOTS	Ch. VIGNES J. LORENTE G. CAYROLLE G. PIQUES D. DESPAUX Ch. BADÉE F. BERDOS F. ESCOTS P. PICARD	G. CAYROLLE Th. FONG-KIWOK S. HARAMBAT S. GONZALEZ B. ALVES D. DESPAUX V. DUFAU Ch. REBEILLE P. PICARD	V. LANUSSE J. LORENTE E. MANZI G. PIQUES Th. FONG-KIWOK S. HARAMBAT F. ESCOTS Ch. REBEILLE

Monsieur le Maire indique ensuite les attributions et la composition du Bureau Municipal :

Adjoints au Maire

Bertrand VILLACRES Urbanisme / Environnement / Agriculture
Virginie LANUSSE Action Sociale / Jeunesse / Enseignement / Culture
Jean-Claude CASTETS Personnel / Travaux / Matériel
Emilie LAFFONT Finances / Informatique
Christian VIGNES Administration générale / Sports / Vie Associative

Conseiller municipaux délégués

Gilles CAYROLLE..... Information / Communication
Alain CISTAC..... Voirie / Suivi de chantier

Conseillers Municipaux assistant le Bureau Municipal

Emmanuel DUBIÉ
Sylvie GONZALEZ-GOMEZ

La présidence des commissions, appartenant de droit au Maire, sera déléguée aux adjoints selon leurs attributions.

IV – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres est une commission particulière appelée à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

C'est un organe collégial, qui comprend, outre le Maire ou son représentant, 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) du conseil élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour une commune de 3500 habitants et plus comme Juillan.

Monsieur le Maire propose de constituer la commission comme suit :

Titulaires :

- 4 membres liste SAYOUS
- 1 membre liste REBEILLE

Suppléants :

- 4 membres liste SAYOUS
- 1 membre liste REBEILLE

Monsieur PICARD aurait souhaité être au moins suppléant

Monsieur le Maire lui rappelle les règles de représentativité et pense avoir été très juste en proposant à M. PICARD de siéger aux commissions qu'il souhaitait.

Après délibération et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal DECIDE,

- **de constituer la commission d'appel d'offres comme suit**

Commission d'Appels d'Offres (président M. F. SAYOUS, Maire ou son représentant M. B. VILLACRES)	Titulaires		Suppléants	
	1 – ANSO Robert	4 – DESPAUX Dominique	1 – MARCOU Nathalie	4 – VILLACRES Bertrand
	2 – LANUSSE Virginie	5 – BERDOS Frédéric	2 – FONG-KIWOK Thierry	5 – BRIULET Philippe
	3 – CISTAC Alain		3 – PIQUES Gregory	

V - DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Monsieur le Maire donne la parole à Mr CASTETS, adjoint en charge du personnel qui présente le dossier. Il fait part à l'assemblée que la commune est adhérente au Comité d'Action Sociale pour le personnel communal.

L'assemblée générale du CNAS réunie le 9 et 10 juin 2011 à DINAN a adopté une charte de l'action sociale. Cette charte a pour but de renforcer la proximité avec les adhérents.

Il convient en application de l'article 6 des statuts du CNAS de désigner un délégué membre du Conseil Municipal ainsi qu'un délégué représentant le personnel.

Il est proposé de désigner :

- M. Jean-Claude CASTETS en tant que membre représentant du conseil municipal,
- M. Didier DOU en tant que membre représentant le personnel de la commune de Juillan.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE, de désigner :

- *M. Jean-Claude CASTETS en tant que membre représentant du conseil municipal*
- *M. Didier DOU en tant que membre représentant le personnel de la commune de Juillan.*

VI - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAFFONT qui reprend la note de synthèse transmise au Conseil Municipal.

Le bénéfice de l'indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal et à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe, pour chaque catégorie d'indemnité, les taux maximum par référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ; il convient de déterminer les taux alloués aux élus.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- 40 % pour le Maire (même taux qu'en 2008)
- 14,8 % pour les 5 Adjointes (même taux qu'en 2008)
- 4 % pour les Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur REBEILLE rappelle que l'ancienne municipalité avait 7 adjoints pour pallier l'absence d'un DGS et en conséquence, l'économie annoncée pendant la campagne électorale est inexacte.

Monsieur BERDOS fait référence à la profession de foi qui annonce 5 adjoints mais pas de conseillers délégués. Il reproche à la majorité la non sincérité des informations.

Mme LAFFONT précise que l'économie sera bien celle prévue et annoncée (122 % de l'indice 1015 au lieu de 149,6 % pour les débuts de l'ancien conseil).

M. VILLACRES rappelle que les premières années il y avait une DGS et qu'il y avait 7 adjoints et 1 conseiller délégué.

Monsieur le Maire précise que la campagne est terminée et qu'il faut avancer ensemble. Il propose de passer au vote.

Après délibération et à la majorité moins 5 voix contre (ESCOTS, BRIULET, REBEILLE, DUFAU, BERDOS) et 1 abstention (PICARD), le Conseil Municipal, DECIDE

- *d'allouer les indemnités telles que proposées par Monsieur le Maire à partir du 01 avril 2014.*

Les indemnités versées au Maire, aux Adjointes et au Conseillers Municipaux Délégués figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

ELU	FONCTION	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT 1015
Fabrice SAYOUS	Maire	40
Bertrand VILLACRES	1 ^{er} Adjoint	14,8
Virginie LANUSSE	2 ^{ème} Adjoint	14,8
Jean-Claude CASTETS	3 ^{ème} Adjoint	14,8
Emilie LAFFONT	4 ^{ème} Adjoint	14,8
Christian VIGNES	5 ^{ème} Adjoint	14,8
Gilles CAYROLLE	Conseiller délégué	4
Alain CISTAC	Conseiller délégué	4

VII - DROIT A LA FORMATION

Monsieur le Maire donne la parole à Mr VIGNES, adjoint en charge de l'administration générale, qui présente le dossier. Il fait part à l'Assemblée que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit à l'article L 2123-12 du Code Général de Collectivités Territoriales l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (dans la limite de 20% du montant des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune).

Monsieur le Maire propose de voter l'enveloppe maximale.

Monsieur REBEILLE demande que les élus de l'opposition puissent en bénéficier

Monsieur le Maire précise que ce droit à la formation concerne tous les élus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE,

- l'exercice du droit à la formation comme proposé par Monsieur le Maire.

VIII - INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint en charge du personnel qui présente le dossier. Il précise que le personnel de « catégorie A » (cadre d'emplois des Attachés), ne peut bénéficier du paiement en heures supplémentaires pour le travail effectué lors des différentes élections organisées sur la commune.

Le personnel administratif (catégorie B et C) est rémunéré sur la base des heures réelles supplémentaires (tarif dimanche & jours fériés).

Dans le cadre des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation des élections, le personnel de catégorie A (cadre d'emplois des Attachés), bénéficiaire des IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) peut prétendre à l'indemnité complémentaire pour élections.

L'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite :

- Calcul du crédit global :

Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires mensuelle (ou 1/12 de la valeur maximum annuelle de l'IFTS) du grade d'attaché, par le nombre de bénéficiaire.

- Coefficient multiplicateur voté par le CM pour les attachés (cf. délib. du 26/01/2004) : 2
- Montant moyen annuel de l'I.F.T.S du grade d'attaché : 1078,71 €
- Un agent bénéficiaire
- Crédit global = $(1078,71 \times 2 / 12) \times 1 = 179,78 \text{ €}$

- Calcul du montant individuel maximum

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité soit :

$$(1078,71 \times 2) / 4 = 539,35 \text{ €}$$

L' I.F.C.E peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessus sont attribués pour chaque tour de scrutin.

Monsieur REBEILLE précise que les bases changent chaque année. Il y aura donc une incidence sur le montant alloué.

Monsieur le Maire répond que le mode de calcul reste inchangé. La somme alloué sera déterminée en conséquence.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

- ***d'allouer une indemnité complémentaire pour élection à l'agent de catégorie A pour chaque tour d'élection pendant toute la durée du mandat d'élus sans dépasser le montant maximum individuel correspondant au quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour chaque élection.***

IX - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur prévu par la loi d'orientation n°2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales afin notamment de tenir compte de l'introduction des nouvelles technologies au sein de la vie de la municipalité ou d'étendre la participation des citoyens aux décisions locales.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi de 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune de moins de 3500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Chaque conseiller municipal a reçu le projet de règlement intérieur annexé à la note de synthèse.

Monsieur REBEILLE s'exprime sur l'article 2 du projet et fait remarquer que pour certains élus la dématérialisation peut poser problème lors par exemple des séances préparatoire avant le vote du budget. Tout le monde n'a pas la possibilité d'imprimer les documents joints à la convocation.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas, l'élu peut demander une impression des documents au secrétariat de la mairie. Puis il passe la parole à Mr DOU, directeur général des services, qui cite l'article 2121-10 du CGCT en insistant sur la procédure d'autorisation écrite qui doit être faite auprès du maire.

Monsieur REBEILLE demande si les questions au conseil municipal peuvent être posées par mail.

Monsieur le Maire précise que cela est possible dans la mesure où l'autorisation est donnée pour la convocation. Il propose d'adopter le règlement intérieur présenté en y apportant les modifications nécessaires sur l'article 5 (droit à l'information des élus dans le cadre de leur fonction), l'article 6 (questions orales) et l'article 7 (bureau municipal et commissions) sachant qu'il pourra être amendé pendant la durée du mandat.

Monsieur REBEILLE formule la demande d'un local tel que prévu dans l'article 27 du RI.

Monsieur VILLACRES répond favorablement et demande si les réunions sont programmées à date fixe.

Monsieur le Maire rajoute que compte-tenu des problèmes de salles de réunion, il propose que l'opposition fasse une demande de salle chaque fois que nécessaire de manière à ne pas bloquer un local. M. PICARD est d'accord. M. BRIULET dit que ce local est un droit. M. le Maire prend acte de ces paroles et regrette que l'opposition ne soit pas plus compréhensive.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

- **d'adopter le règlement intérieur en y apportant les modifications suivantes :**

- **Article 5 : « toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra être adressée par écrit au maire ou par voie électronique sur demande ou accord des conseillers municipaux, à défaut à l'élu municipal délégué (ou au directeur général des services) »**
- **Article 6 : « le texte des questions est adressé au maire quarante-huit heures au moins avant une séance du conseil municipal par écrit déposé en mairie (et fait l'objet d'un accusé de réception) ou par voie électronique sur demande ou accord des conseillers municipaux. »**
- **Article 7 : « il est créé les commissions suivantes :**
 - **Administration générale** : le Maire, 5 adjoints, 8 membres
 - **Travaux** : le Maire, 5 adjoints, 9 membres
 - **Finances** : le Maire, 5 adjoints, 8 membres
 - **Personnel – Matériel** : le Maire, 5 adjoints, 8 membres
 - **Urbanisme** : le Maire, 5 adjoints, 8 membres
 - **Environnement – Agriculture** : le Maire, 5 adjoints, 7 membres
 - **Enseignement – Jeunesse** : le Maire, 5 adjoints, 7 membres
 - **Sport - Vie associative –festivité** : le Maire, 5 adjoints, 8 membres
 - **Information – Communication** : le Maire, 5 adjoints, 9 membres
 - **Culture** : le Maire, 5 adjoints, 7 membres

X - DELEGATION AU MAIRE DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, 1er adjoint, qui présente les possibilités pour le Conseil Municipal de déléguer au maire certaines attributions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée.

Ces délégations permettent d'alléger le fonctionnement administratif. L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les 23 délégations possibles et l'article 2122-23, précise que monsieur le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il prend dans le cadre de ces délégations.

Les décisions du Maire sont soumises aux mêmes règles de publicités que les délibérations.

Sur chacune des 23 délégations présentées par Monsieur l'Adjoint, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire devra informer le Conseil Municipal de toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

XI - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT, Adjointe déléguée aux finances pour présenter le dossier. Elle explique que le Fonds de Solidarité Logement intervient sur l'ensemble des communes du département et depuis le 1er janvier 2005, l'Etat a transféré la responsabilité de ce fonds au conseil général conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la participation des communes au financement de ce fonds.

Il permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent : aide financière en cas d'impossibilité de paiement de loyer et des frais d'assurance locative, paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie, de services téléphoniques.

Dans un souci de répartition équitable, le conseil général propose la participation des communes au prorata du nombre d'habitants et fixe la participation pour les communes de 2500 à 5000 habitants à 0,60 €/habitant (comme en 2013).

La participation demandée pour 2014 est de 2 256 € TTC et doit être soumise à l'approbation du conseil municipal. Cette somme est inscrite au budget 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- de participer à hauteur de 2 256 € au Fonds de Solidarité Logement 2014,*
- de charger monsieur le Maire des formalités administratives relatives à cette décision.*

XII - FONDS D'EQUIPEMENT URBAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT, Adjointe déléguée aux finances qui présente le dossier. Elle rappelle que la commune de Juillan a signé avec le Conseil Général, le 28 juin 2013, le contrat triennal pour la mise en œuvre du FEU 2013-2015.

L'opération objet du contrat porte sur la construction d'un restaurant d'enfants, l'extension et l'aménagement d'un centre de loisirs (ALAE) et préau.

La commune a la possibilité de faire une demande de subvention en 2014 pour le centre de loisirs au titre du LEADER. Cette somme peut être estimée entre 60 000 et 80 000 € mais oblige à avoir déjà eu le versement en 2014 des subventions des autres partenaires (DETR CCCO CAF CG).

Le FEU 2015 pour l'ALAE ne peut donc pas être pris en considération.

La commune a la possibilité de modifier l'objet du contrat FEU pour la dernière année 2015.

Il appartient au conseil municipal :

- de déterminer sur quel projet il souhaite reporter le FEU,
- de demander le Leader pour l'ALAE (le centre de loisirs sera terminé en 2014).

Monsieur REBEILLE demande quel projet sera associé.

Monsieur VILLACRES répond que la commission travaux devra le déterminer.

Monsieur REBEILLE explique que si le FEU 2015 ne finance pas le centre de loisirs, alors la part communale va augmenter.

Monsieur le Maire passe la parole à Mr DOU qui apporte une information technique : « en l'état actuel des choses, la commune perd 50 000 € de subvention LEADER si le financement par le FEU est maintenu. Dans le cas contraire, le FEU peut financer un autre projet et la subvention du LEADER pourra être plus importante. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- ***de modifier le financement de la construction du centre de loisirs par la suppression du FEU,***
- ***de modifier la demande de subvention dans le cadre du LEADER en tenant compte de cette modification,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.***

XIII - CONVENTION DE SERVITUDE

Convention pour servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur le terrain SEGUEMBILLE-SANCE.

Monsieur la Maire donne la parole à Mr CASTETS, adjoint aux travaux qui présente le dossier. Il informe l'assemblée que la commune de Juillan a confié un marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet BOUBEE-DUPONT pour solutionner les dysfonctionnements sur le réseau d'eaux usées desservant les riverains du chemin Palu de l'Oume.

Ce cabinet a étudié une solution efficace consistant à diminuer la longueur du tracé de la canalisation afin d'augmenter la pente du réseau en passant par la propriété de Monsieur SEGUEMBILLE-SANCE (parcelle B 173).

Ce tracé nécessite une convention entre la commune et le propriétaire autorisant le passage de la canalisation d'eaux usées en terrain privé.

Cette convention prévoit une indemnité compensatoire dont le montant total ne pourra excéder 4500 €.

Monsieur REBEILLE précise que cette démarche est à l'initiative de la municipalité précédente et qu'il n'est pas contre ces travaux nécessaires pour éviter en partie les débordements du réseau sur Palu de l'Oume. D'autre part, il précise que les projets de réhabilitation des réseaux dont les travaux ont commencé ne doivent pas être arrêtés.

Monsieur VILLACRES confirme que ces travaux sont dans la continuité et qu'en aucun cas il est question de les arrêter. Une réunion publique est prévue sur le quartier Morane le 23 avril 2014 à 19h00.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE,

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant fixant les modalités de paiement.***

XIV - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

XV – INFO DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement de la cérémonie du 8 mai et invite tous les conseillers à assister à cette manifestation.

Il rappelle ensuite la date des élections européennes qui se dérouleront le 25 mai 2014 de 8h00 à 18h00. Il invite les élus à se positionner sur le tableau de tenue des bureaux de vote.

La séance est levée à 22 heures.